

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE CENON
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Entre la commune de CENON,

Représentée par son Maire, **Monsieur Alain DAVID**, conformément à la Décision n° 10/87, en date du 3 août 2010

ci-après dénommée **la Commune**,

d'une part,

Et **la Communauté urbaine de Bordeaux**, dont le siège social est Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, **Monsieur Vincent FELTESSE**

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté urbaine est un espace de solidarité entre communes, pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire. Depuis plusieurs années, la Communauté urbaine de Bordeaux a mis au cœur de l'action et de l'élaboration de ce projet commun, le concept de développement durable.

Le développement durable « exige la conciliation de la croissance économique, de l'équité sociale et de la gestion de l'environnement pour garantir une meilleure qualité de vie à tous, maintenant et pour les générations à venir » (cf. conférence d'Ottawa).

Ces objectifs répondent aux nécessités de la santé au sens de l'OMS, à savoir que « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Dans le cadre du développement harmonieux du territoire, il s'agit également de travailler au « vivre ensemble ». Éveiller la citoyenneté de chacun, par la responsabilisation de l'individu, en développant une meilleure connaissance de « l'autre », en véhiculant les valeurs de respect et de tolérance. L'appréhension de ce « bien vivre ensemble » ne peut se faire que dans un environnement où le citoyen a accès à l'information, où il est en prise directe avec les questions sociétales actuelles.

C'est en ce sens que la Cub et ses communes entreprennent des actions de sensibilisation et d'information du public sur les grands problèmes sociétaux. Le Sida ne revêt pas qu'un sens médical, ce n'est pas seulement une maladie ; c'est aussi un problème de société à part entière.

C'est pourquoi, il est apparu conforme aux missions de la Communauté urbaine, comme à celles des communes qui la composent et qui mettent en œuvre, depuis longtemps, des actions de prévention, d'éducation, de lutte en matière de santé publique, de s'associer au **Grand Zapping Show, en faveur de la lutte contre les risques du S.I.D.A, en partenariat avec l'association Solidarité SIDA.**

Comme l'explique cette association nationale, « le **Grand Zapping Show** est un événement de plein-air totalement gratuit pour le public, qui consiste en une projection sur écran géant des meilleurs moments du Zapping de Canal+, entrecoupés de films de prévention sida du monde entier.

Extrait du dossier de presse

« D'une durée de 2 heures, ce programme, ludique et intelligent, destiné à tous les publics, enchaîne à grande vitesse les événements émouvants, drôles et décalés qui ont marqué notre société. De la chute du mur de Berlin aux victoires et déboires des Bleus en Coupe du Monde, du terrible Tsunami aux répliques désormais célèbres de *Tournez Manège*, l'histoire défile sous nos yeux sans commentaire superflu.

Du rire, de l'émotion, des images cultes, des directs qui dérapent, des fous rires en cascade... le *Grand Zapping Show* est un spectacle fédérateur et solidaire, à partager en famille ou entre amis dans **9 grandes villes de France, entre le 3 septembre et 9 octobre 2010.**

Réveiller les consciences face aux ravages du sida (10 000 nouvelles victimes par jour), rappeler certaines réalités trop souvent méconnues, prévenir des risques du VIH, récolter des fonds pour permettre la réalisation de projets d'urgence... Telles sont les vocations de la tournée du *Grand Zapping Show*... »

La jauge moyenne attendue pour cette première édition est de 10 000 personnes par manifestation

Cette tournée se déroulera de la manière suivante :

Châlons-en-Champagne	3 septembre 2010
Paris	10 et 11 septembre 2010
Nantes	24 septembre 2010
Cenon	25 septembre 2010
Lille	1 ^{er} octobre 2010
Le Havre	02 octobre 2010
Nice	08 octobre 2010
Montpellier	09 octobre 2010
Grenoble	16 octobre 2010

Pour l'agglomération bordelaise, la commune de Cenon a accepté d'accueillir au parc Palmer, cette manifestation car la situation et la configuration du parc répondent à la fois aux exigences d'une politique de développement durable quant à ses accès, ligne A du tramway à proximité, mais aussi à celles de la sécurité publique qu'une réunion de telle ampleur nécessite.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

L'objet de la présente convention est de définir les engagements respectifs de la Communauté urbaine de Bordeaux et de la commune de Cenon en matière d'organisation matérielle de la manifestation et de préciser les modalités de mise à disposition de certains équipements.

Il est entendu que :

- La Communauté urbaine de Bordeaux a en charge l'organisation de la manifestation, notamment avec la sécurisation du site et du public qu'elle délègue à son prestataire événementiel, la Société *Eugène*.
- La commune de Cenon a en charge la mise à disposition du lieu, dans le site du parc Palmer, et le prêt de matériel (détail article 2.1).

ARTICLE 2 : Engagements des parties

2.1. La commune de Cenon

- Mettra à disposition de l'organisation une partie du parc Palmer, le terrain d'entraînement de rugby et le parking attenant, sur lequel seront installées les structures nécessaires à l'accueil et à la diffusion du spectacle, conformément aux documents techniques qui seront déposés auprès des autorités compétentes.
- Par tout moyen qu'elle jugera utile, informera sur place, le public du parc Palmer de la tenue de cette manifestation et de la restriction d'accès de la zone occupée par les installations, aux seules personnes habilitées par l'organisation.
- Avant 8h le samedi 25 septembre, (cf le descriptif technique fourni par le producteur) mettra à disposition le matériel suivant : 160 mètres linéaires de barrières, soit 64 barrières métalliques, pour la sécurité des zones techniques ; 8 tables tréteaux en pin de 0.7m X 2.2m, 20 chaises pour les stands du producteur, ainsi que des grilles ou l'équivalent de 5 panneaux métalliques, pour affichage extérieur.
- Sollicitera de son prestataire le prêt, puis l'enlèvement, de bacs permettant le tri sélectif des déchets durant la manifestation.
- Mettra à disposition de l'organisation les alimentations électriques nécessaires et en supportera le coût de fonctionnement. Il en sera de même pour la fourniture et la distribution de l'eau, conformément au descriptif technique précité.
- A partir de 14h, assurera la présence d'1 technicien d'astreinte pour l'électricité, jusqu'à la fin de la manifestation.
- Assurera la présence d'agents de police municipale pendant la manifestation et installera les barrières nécessaires à la sécurisation –voirie.
- Prendra en charge l'installation du poste de secours (premiers secours).
- S'engage à la fin de la manifestation à reprendre le matériel prêté ou mis à disposition.

2.2. La Communauté urbaine de Bordeaux

- S'assurera, en qualité d'organisateur, de la conformité du site et assurera la sécurité du public

- Prendra en charge le dossier de déclaration de la manifestation auprès des autorités compétentes et veillera à l'obtention de toutes les autorisations requises.
 - S'assurera du passage d'un Bureau de contrôle (Commission locale de sécurité) certifiant la conformité du site et des installations, hors celles citées à l'article 2.1, restant sous responsabilité de la commune, et hors les installations relatives à la diffusion du spectacle relevant de la responsabilité du producteur, Solidarité Sida.
 - Prendra en charge le personnel de sécurité (hors police municipale) qui sera présent pour assurer la sécurité du site et du public lors de la manifestation.
 - Contractera ou fera contracter les assurances requises pour cette manifestation.
- Assurera le maintien en bon état du site : pendant et après la manifestation
 - Assurera le gardiennage des installations fournies par elle-même ou la commune de Cenon. Solidarité Sida assurant le gardiennage de ses propres installations et la sécurité de son personnel, cf descriptif technique.
 - S'assurera que le site sera remis, après utilisation, dans un état de propreté initial.
 - Sera responsable, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses prestataires, du producteur, des éventuelles dégradations intervenues sur le site, et garantira la Commune de la remise en état de celui-ci.
 - Un état des lieux écrit et signé sera effectué le vendredi 24 septembre ou, au plus tard, avant que le déchargement des véhicules du producteur et la prise de possession du site, entre les représentants de la ville de Cenon et un représentant de la société Eugène agissant pour le compte de la Communauté Urbaine de Bordeaux.
 - L'inauguration officielle du Rocher de Palmer ayant lieu la veille de cette manifestation, la Communauté urbaine de Bordeaux, s'engage à ce que sa propre communication sur la Nuit du Zapping se fasse en coordination avec les responsables de celle de l'inauguration précitée, afin d'éviter toute confusion.

ARTICLE 3 : Incidence financière

La présente convention n'entraîne aucune incidence financière entre la commune de Cenon et la Communauté urbaine de Bordeaux, chacune des parties prenant à sa seule charge les frais générés par leurs engagements respectifs.

Fait à Cenon le

Communauté urbaine de Bordeaux

Ville de CENON

Vincent FELTESSE
Le Président

Alain DAVID
Le Maire

**PROJET de
CONVENTION**

ENTRE

LA REGION AQUITAINE

ET

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**Pour la manifestation le « GRAND ZAPPING SHOW »
SOLIDARITE-SIDA**

Parc Palmer à CENON

2010

Convention de Partenariat n° 2010- 10- 01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L4221-1

VU la délibération n° 2010-~~XXXXXXXX~~ de la Commission Permanente en date du 18 octobre 2010 autorisant le président du Conseil régional à signer la présente convention,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Aquitaine, sise 14 rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération susvisée,

D'une part,

ET

La Communauté Urbaine de Bordeaux, sise à l'Hôtel de Communauté, Esplanade Charles-de-Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux est partenaire de la manifestation le « Grand Zapping Show », spectacle réalisé par l'association Solidarité-SIDA, association à but non lucratif, oeuvrant pour la lutte contre le SIDA. Le Zapping Show consiste en la projection gratuite sur grand écran en plein air et pendant 2 heures, des meilleurs moments du Zapping de Canal +, entrecoupés de films de prévention contre le SIDA du monde entier. Cette projection aura lieu le 25 septembre 2010 au Parc Palmer de Cenon à partir de 21 heures.

Etant donné que l'association Solidarité-SIDA dispose du droit exclusif de représentation publique de ce spectacle, la Communauté Urbaine de Bordeaux a conclu avec elle, en procédure négociée, un contrat de « cession du droit d'exploitation d'un spectacle ».

La Région Aquitaine, pour sa part, souhaite contribuer financièrement à cette opération au regard de l'intérêt général qu'elle présente. Cet intérêt est lié d'une part, à la compétence de la Région en matière de développement sanitaire et d'autre part, à la nécessité d'informer la population et de mener une action de prévention contre la maladie du SIDA.

Il a alors été convenu d'établir, entre les parties, un partenariat autour de cette opération conformément aux modalités qui suivent :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la contribution de la Région Aquitaine à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'opération le « Grand Zapping Show » qui se déroulera le 25 septembre au Parc Palmer à CENON.

Le financement de cette opération est assuré par la CUB pour 42 200,00 € et par la Région pour 21 100,00 €.

Article 2- Montant de la participation

Le montant de la contribution régionale s'élève à 21 100,00 €.

Article 3- Modalités de versement de la participation

La contribution sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Article 4- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois à compter de sa signature par les parties.

Article 5- Clause de publicité

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à faire mentionner la contribution de la Région Aquitaine sur site, sur tout support lié à l'opération, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée pour cet événement.

Article 6- Conditions de résiliation de la convention

Le non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention par l'une des parties ou l'abandon du projet par le bénéficiaire ou par la CUB donneront lieu à la résiliation de plein droit de la convention. La région Aquitaine demandera à la CUB, dans les cas précités, le remboursement de la somme qu'elle aura versée.

Article 7- Règlement de litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux le 2010

Le Président du Conseil Régional
d'Aquitaine,

Alain ROUSSET

Le Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux

Vincent FELTESSE